

# Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 06 Décembre 2016

Salle de la Tuilerie

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 30 novembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

### Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, LAVASTRE Marie Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LEDUC-LAURENS Christiane, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, DORADO-HIREL Valérie, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

### Absents excusés:

LAFFONT Cécile  
MACH Antoinette  
BOUVIER Sylvie

### Procurations :

RAMIRER Régis	à	Jacky TELLO
GONZALES-BRUSQ Catherine	à	Valérie DORADO-HIREL
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
BALERIN Jean Paul	à	Jean-François MOULIN

A la majorité des suffrages, Madame Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

➔ 23 questions sont portées à l'ordre du jour

➔ 1 question complémentaire est portée à l'ordre du jour

Question n°1

**Objet :    Approbation du dernier Procès-Verbal**

---

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émarginé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin dernier.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du :

✚ 20 juin 2016

**VOTE : UNANIMITE**

Question n°2

**Objet : Décisions modificatives budgétaires**

Afin de régulariser certains crédits déficitaires ou excédentaires et de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses, il est nécessaire de procéder à des affectations et désaffectations budgétaires.

Il est donc proposé les décisions modificatives suivantes :

**1 - Budget « Général »**

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
042	722	Travaux en Régie		36.000 €
023	023	Virement section investissement	36.000 €	
021	021	Virement section fonctionnement		36 000 €
040	2315	Travaux en Régie	36.000 €	
			<b>72.000 €</b>	<b>72.000 €</b>

**2 – Budget « ZAE »**

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Etudes	- 84 500 €	
23	2315	Travaux	+ 84 500 €	
23	2315	Travaux	- 1 582 548.78 €	
458	4581	Opérations d'investissement sous mandat Dépenses	+ 1 582 548.78 €	
13	1318	Subventions d'équipement		-1 582 548.78 €
458	4582	Opérations d'investissement sous mandat Recettes		+ 1 582 548.78 €
			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**1 - Budget « Campotel »**

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
21	2188	Autres immobilisations Corporelles	+ 1535.70 €	
23	2313	Constructions	- 1535.70 €	
			<b>0.00€</b>	<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n°3

**Objet : Subvention Exceptionnelle**

Lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 dont l'ordre du jour portait sur la vie associative, il y a eu une confusion concernant l'aide aux associations culturelles.

En effet, le 4 octobre dernier, au moment d'approuver le Procès-verbal de la séance du 20 juin, cette question a été soulevée.

Il semblerait qu'il y ait eu deux problèmes :

1<sup>er</sup> : l'enveloppe globale affectée aux associations culturelles apparaissait comme diminuée de 2000€.

2<sup>nd</sup> : Une demande de subvention exceptionnelle par l'harmonie Bédaricienne a fait l'objet d'un vote contradictoire.

Sans rentrer dans le débat et dans un souci d'apaisement, les 2000€ concernaient le jumelage avec Ouarzazate, la subvention avait été votée mais pas versée à l'association.

Il ne s'agit donc pas d'une réduction de l'enveloppe culturelle.

A cet effet le maire propose une subvention de 700€ pour l'Harmonie Bédaricienne et 250€ pour la Chorale à travers chants.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver la subvention exceptionnelle à l'association : Harmonie Bédaricienne d'un montant de 700€.**
- **Approuver la subvention exceptionnelle à la Chorale à travers chants d'un montant de 250€.**

**VOTE : UNANIMITE**

**Monsieur André CLAVERIA** ne participe pas au vote.

## Question n° 4

**Objet : Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2016 dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).**

Par circulaire du 25 novembre 2015 et instructions du 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale ont défini l'ensemble des dispositifs à mettre en place pour sécuriser les établissements scolaires.

Afin de permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation, sous l'angle des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS), le Préfet nous a informés par courrier du 29 septembre 2016 que des crédits supplémentaires au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) seront mis à la disposition des collectivités territoriales.

Le CLSPD, à travers la Commission Tranquillité publique et Sécurité, a fait un audit sur les mesures nécessaires à la sécurisation des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.

Ces travaux prennent en compte la sécurisation des accès avec la mise en place de portails et portillons sécurisés afin de réaliser un filtrage efficace des accès aux établissements. Pour une efficacité maximum, toutes les entrées de toutes les écoles publiques seraient équipées de visiophones et de portiers électroniques.

Par ailleurs, l'entreprise qui gère les alarmes anti-intrusion adapterait le déclenchement manuel par l'équipe éducative de ces dispositifs en cas d'intrusion malveillante et ce dans toutes les écoles publiques.

Le montant des travaux strictement nécessaires à cette opération s'élève à 51 367 € HT.

Le CLSPD a reçu l'assurance de tous les chefs d'établissement que les PPMS avaient bien été mis à jour, condition nécessaire à la mobilisation d'une subvention.

Un autre établissement a été pris en compte dans ce chiffrage. Il s'agit de la crèche Nuages et Polochon, qui est située à la périphérie d'un quartier excentré. La ville mettrait en œuvre sur ce site les mesures précitées.

En plus de ces mesures de sécurité passive, le responsable de la police municipale a adapté son service à la surveillance des entrées et sorties des écoles maternelles et primaires publiques et privées. Ces dispositions sont déjà mises en œuvre avec priorité sur les écoles qui accueillent les plus gros effectifs.

Pour mettre en place ces mesures, la ville de Bédarieux sollicite le soutien de l'Etat à travers le FIPDR signalant que les établissements scolaires font partie du quartier prioritaire de la ville.

Sur un coût global de 51 367 € HT, la Mairie participerait à hauteur de 40 % soit 20 547 €.

Financement : - Etat FIPDR 30 820 €  
Mairie 20 547 €

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :**

- **Approuver la mise en œuvre des travaux de sécurisation des écoles publiques et de la crèche ;**
- **Approuver la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n° 5

**Objet : Participation des parents aux classes de découverte CM2 pour 2017**

Dans le cadre de leurs programmes scolaires, les enseignants des classes de CM2 de l'école élémentaire Langevin Wallon souhaitent organiser une classe découverte du volcanisme en Auvergne dans l'intérêt éducatif et pédagogique de leurs élèves.

Sont concernés : 2 classes de CM2 et 1 CM1/CM2 pour un total de 52 élèves

Lieu : La Bourboule dans le Puy-de-Dôme

Hébergement : L'Estivade gérée par l'association « Le Temps des Copains »

Activités : Nature et environnement (randonnées vers les Puy et découverte :  
 - des paysages volcaniques, lacs de cratères et lacs de barrages...)  
 - du patrimoine (village médiéval de Besse en Chandesse, château de Murols avec un spectacle médiéval...)  
 - activités culturelles (chants et contes à la veillée...)

Durée : 5 jours (4 nuitées)

Coût financier : 16 276 € (seize mille deux cent soixante-seize Euros) pour 52 enfants soit 313 € par enfant.

L'objectif des élus municipaux et de l'équipe enseignante est que les enfants puissent participer à ce temps particulier sans que les difficultés financières que peuvent rencontrer les familles soient un obstacle.

En conséquence, je vous propose de voter des tarifs dégressifs qui tiendront compte des revenus des parents.

Proposition de participation des familles :

<b>Classe découverte CM2</b>	<b>Tarif</b>	<b>%</b>
Tarif N°3 : Jusqu'à 9 840 € de revenu imposable de référence (RIR) 2015	62,00 €	20 %
Tarif N°2 : au-delà de 9 840 € et jusqu'à 16 560 € de RIR 2015	94,00 €	30 %
Tarif N°1 : au-delà de 16 560 € de RIR 2015	125,00 €	40 %

Pour les familles ayant deux enfants concernés par cette classe découverte, un abattement de 20 % leur sera accordé sur le second enfant.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :**

- **Approuver les tarifs dégressifs de participation des parents à la classe découverte des CM2 pour 2017.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n° 6

**Objet : Cession de terrain à Claude LOPEZ chemin de l'ancienne voie ferrée**

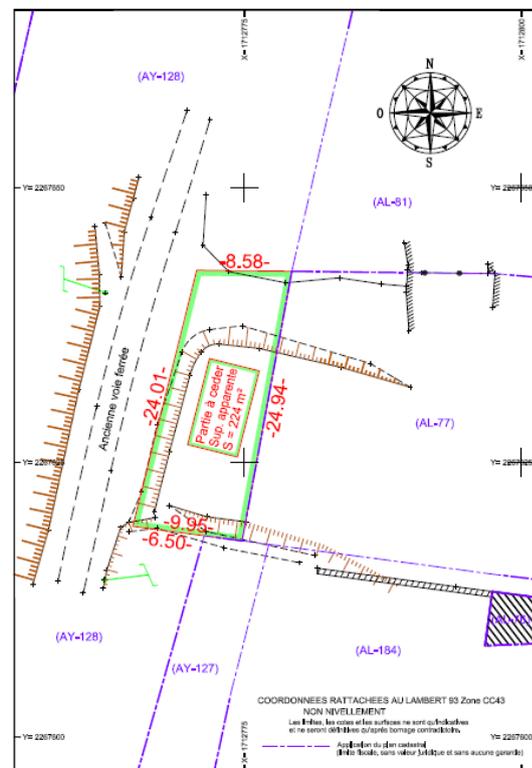
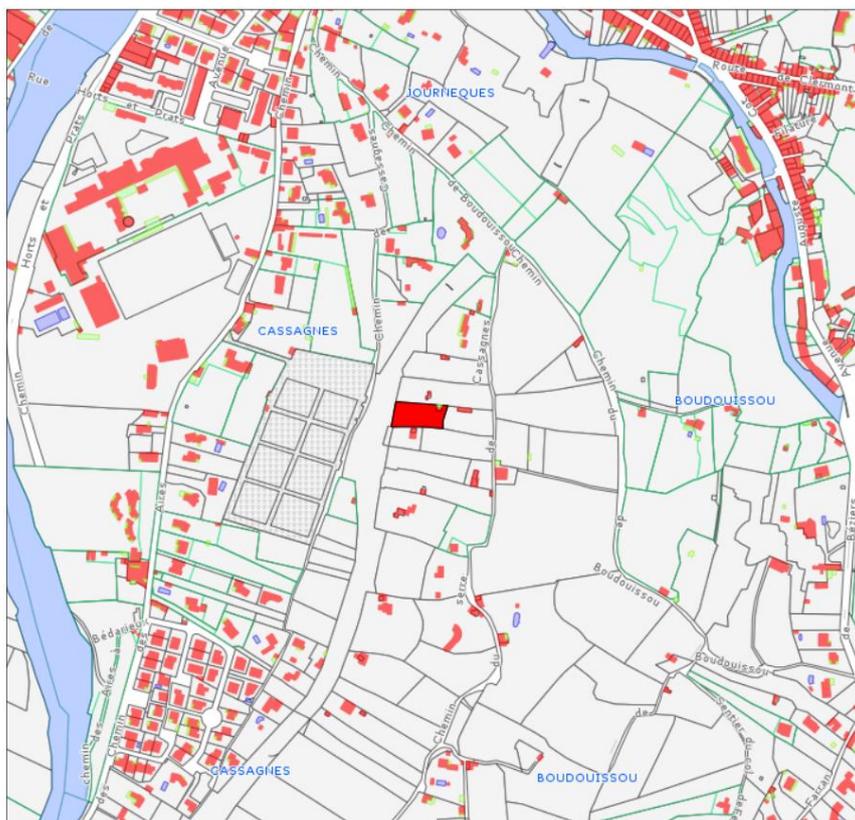
Monsieur Claude LOPEZ, propriétaire de la parcelle AL 77, située au-dessus du cimetière, souhaiterait acquérir une bande de terrain entre son terrain et le chemin de l'Ancienne voie ferrée (parcelle communale AY 128) afin d'améliorer l'accès à sa parcelle.

A cet effet, la commune propose de céder une bande de terrain de 224m<sup>2</sup>.

La parcelle de M. LOPEZ et celle constituant le chemin communal sont situées en zone N du PLU.

La valeur vénale actuelle de la parcelle a été estimée par France Domaines le 04 octobre 2016 à 150€, avec une marge de négociation de +/- 15%.

Les frais de division par un géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De céder en l'état 224m<sup>2</sup> de la parcelle AY 128 pour un montant de 150€ (hors frais de notaire et de géomètre, qui sont à la charge de l'acquéreur),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n° 7

**Objet : Dénomination de voies, Lotissement des Capitelles, ZAC Puech du Four.**

Pour faire suite à la demande légitime des nouveaux habitants de l'administration postale et des services de secours et afin de pallier aux problèmes de signalétique, il est devenu nécessaire de nommer les voies publiques correspondantes aux deux tranches actuelles du lotissement.

**Pour la première rue, il vous est proposé de nommer la rue :****- Simone SIGNORET**

Simone Signoret, de son vrai nom Simone Kaminker, est une actrice et écrivain français, née le 25 mars 1921 à Wiesbaden (Allemagne) et morte le 30 septembre 1985.

Elle devient une actrice connue dans le monde entier en tournant avec les meilleurs réalisateurs de son époque.

Mais au-delà de sa carrière, c'est une femme d'engagement, humanisme de gauche, elle combat toutes les oppressions.

Elle dénoncera ainsi les injustices et les totalitarismes de toutes sortes.

Simone Signoret mènera alors un combat contre l'oppression et le racisme jusqu'à sa mort.

La numérotation sera faite de manière classique, en respectant la différence entre côté pair et impair. Le côté pair étant situé à l'ouest, elle débutera à l'intersection de la rue des Oliviers.



**Pour la seconde rue, il vous est proposé de nommer la rue :**

**- Geneviève de GAULLE-ANTHONIOZ**

Geneviève de Gaulle-Anthonioz , née le 25 octobre 1920, nièce de Charles de Gaulle, est une résistante Française. Elle sera déportée en 1944 au Camp de Ravensbrück, puis deviendra une grande militante des droits de l'homme.

Très préoccupée par la pauvreté, elle s'implique dans la lutte contre celle-ci.

Elle deviendra entre autre Présidente de l'ATD Quart-Monde de 1964 à 1998.

Elle est décédée en février 2002 et entrera au Panthéon le 27 mai 2015.



La numérotation sera faite de manière classique, en respectant la différence entre côté pair et impair. Le côté pair étant situé au sud, elle débutera à l'intersection de la rue Simone SIGNORET.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver la nomination des voies, telles que présentées ci-dessus.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n° 8

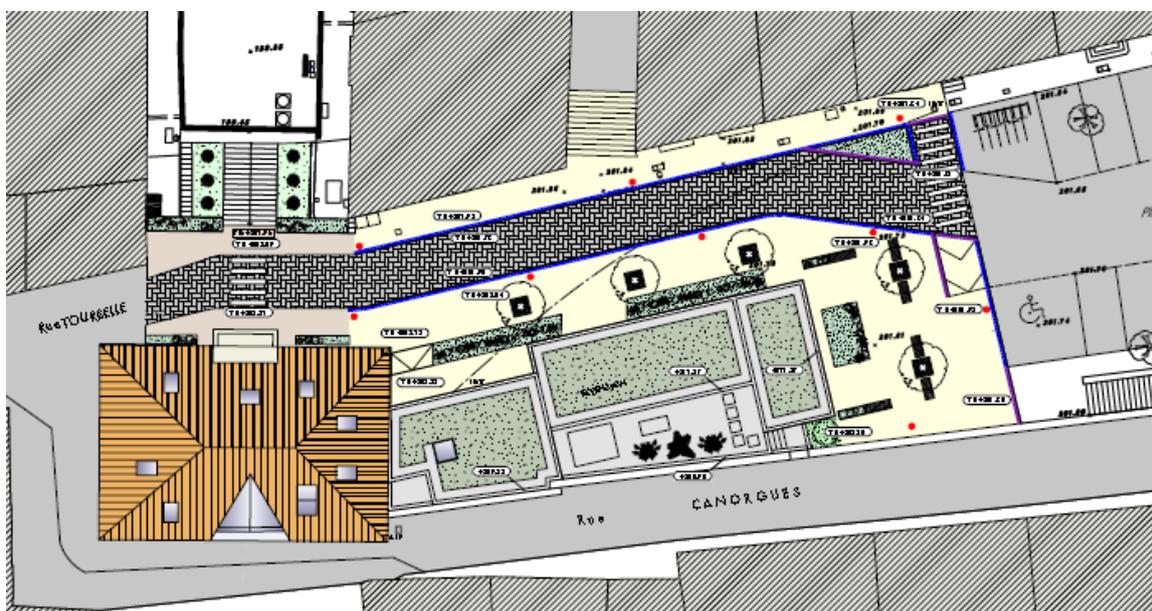
**Objet : Désaffectation et mise à l'enquête publique du dossier de déclassement du parking de la place de la Vierge, en vue de l'extension de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise en accessibilité et d'extension de la Mairie.

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Les travaux de mise aux normes et d'extension du bâtiment de la Mairie prévus dès l'année 2017 permettront de rapprocher des services administratifs actuellement dispersés dans divers locaux.

L'extension est prévue côté parking de la place de la Vierge, l'emprise de 125 m<sup>2</sup> sur laquelle le bâtiment sera construit ne sera plus affectée à l'usage direct du public.



Conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette désaffectation et de lancer la procédure de déclassement de cette partie de voie, procédure soumise à enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n° 9

**Objet : Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC PUECH DU FOUR au 31.12.2015- Voir annexe document n°1**

Le 26 octobre 2012, la Commune a signé la concession d'aménagement avec Hérault Aménagement afin de mettre en œuvre la ZAC Puech du Four à Bédarieux pour une durée de 10 ans.

L'établissement d'un compte rendu s'inscrit dans la dynamique du traité de concession passé avec Hérault Aménagement et vise à donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

Le 12 novembre 2013, la commune a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession prolongeant notamment la durée du contrat de 4 ans jusqu'au 26 octobre 2026.

Conformément à l'article n°17.1 de la concession d'aménagement, le présent CRAC a pour objectif de décrire l'avancement physique et financier de cette opération au 31 décembre 2015.

**Ce document est une photographie de la situation financière au 31 décembre 2015. Depuis, la situation a évolué car la commercialisation de la 1<sup>ère</sup> tranche est terminée et le bilan est différent de ce qui est présenté. A priori nous entrons dans un cercle vertueux qui devrait se prolonger.**

Aujourd'hui il est nécessaire d'approuver le CRAC de 2015 qui correspond au document transmis par Hérault Aménagement (ci-joint).

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme, L.1523-3 et L.2241-1 de Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver le CRAC au 31/12/2015 (ci-joint), qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération d'aménagement ZAC PUECH DU FOUR – QUARTIER « LES CAPITELLES ».**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n° 10

**Objet : ZAC PUECH DU FOUR : AVENANT N°2 à la concession d'aménagement  
Annexe 2**

Le Maire :

- Vu** l'article L.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.2231-1 & suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération en date du 29 avril 2014 portant délégation au Maire pendant la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération en date du 21 juin 2012 confiant à la SEM HERAULT AMENAGEMENT la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de « PUECH DU FOUR » ;
- Vu** le traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2012 ;
- Vu** la délibération en date du 12 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- Vu** le projet d'avenant n°2 ;

**CONSIDERANT :**

Confrontée à des enjeux importants de développement et d'organisation de son territoire, la commune de Bédarieux a décidé de mettre en œuvre un projet urbain dans le cadre de la ZAC du PUECH DU FOUR à vocation d'habitat.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2011, la collectivité a décidé de lancer la procédure de désignation d'un concessionnaire.

Par délibération en date du 21 juin 2012, la commune de Bédarieux a décidé de confier à la SEM Hérault Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Puech du Four », dans le cadre d'un traité de concession signé le 29 octobre 2012.

La 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération, engagée de manière opérationnelle en 2014 à un prix moyen de 125€ / m<sup>2</sup> TTC, a été très rapidement confrontée à un retournement du marché immobilier, à une faiblesse de la demande (en quantité et en moyens) et à une concurrence très forte d'un projet voisin positionné à 90€ / m<sup>2</sup> TTC. Cet environnement a généré d'importantes difficultés de commercialisation.

Dans ce contexte, en accord avec la commune, l'aménageur a décidé de réadapter son offre en proposant, à compter du second trimestre 2015, 15 lots de tailles variées sur la base d'une nouvelle grille de prix d'en moyenne 95€ / m<sup>2</sup>. Ce repositionnement ayant amélioré la commercialisation de la 1<sup>ère</sup> tranche, il est maintenu en prévisionnel dans le cadre du lancement de la 2<sup>nde</sup> tranche en 2016.

Cette baisse des prix entraînant une diminution globale des recettes de cessions, elle génère un déséquilibre prévisionnel du bilan financier de la ZAC.

Pour gérer ce déséquilibre, il a été convenu entre l'aménageur et la commune qu'elle participe à l'équilibre financier de l'opération à hauteur de 370 624€.

Par ailleurs, la commune de Bédarieux et l'aménageur ont souhaité rendre possible l'implantation sur la ZAC Puech du Four, d'un équipement d'intérêt collectif et de service public, pour une surface de terrain de 10 000 m<sup>2</sup> générant un programme de 2 300 m<sup>2</sup>, dont le programme global des constructions prévoit la réalisation de ce programme.

**Le présent avenant n°2 à la concession d'aménagement a donc pour objets :**

- **d'intégrer au contrat de concession d'aménagement la modification du programme global prévisionnel défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC compte tenu de l'implantation possible d'un équipement d'intérêt collectif et de service public,**
- **de fixer la participation communale à l'équilibre de l'opération et l'échéancier de son versement à l'aménageur.**

Les modifications envisagées dans le traité de concession sont les suivantes :

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1  
« OBJET DE L'OPÉRATION ET INTERVENANTS »**

- **Le 3ème paragraphe de l'alinéa 2 de l'article 1** du traité de concession est modifié comme suit :

« Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en annexe 1 des présentes. Ce périmètre correspond / comprend celui de la zone d'aménagement concertée créée par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2011. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions défini au dossier de réalisation modificatif approuvé par le concédant en date du 6/12/2016. Ce programme comprend 21 000 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- o 16 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage de logements essentiellement en individuel, correspondant à environ 160 logements,
- o 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'équipements publics,
- o 2 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'équipement d'intérêt collectif ».

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone est détaillé en Annexe 2 de la présente concession.

Le programme prévisionnel des équipements à la charge du concessionnaire et du concédant est détaillé en Annexes 3, 3bis et 4 ; Ce programme sera précisé en fonction du programme des équipements publics qui sera approuvé lors du dossier de réalisation.

Si le programme prévisionnel des travaux à la charge du concessionnaire ou ses conditions de financement prévisionnelles tels que décrits en Annexes 3, 3bis et 5 venaient à être remis en cause du fait de la collectivité concédante ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages ou pour toute autre raison, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et des leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel. »

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.4  
« PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU COÛT DE L'OPÉRATION »**

- **L'article 16.4 du Traité de concession modifié par l'avenant n°1** est modifié comme suit par le présent avenant n°2 :

« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre financier de l'opération est fixé à 370 624 € TTC, correspondant à :

- 175 000€ pour une participation de 5000€ par lot ( 35 lots en tranche 1 et 2),
- 150 000€ de participation à l'achat du terrain que lequel va s'implanter l'IME la SALETTE,
- 45 624€ correspondant au paiement des opérations d'archéologies préventives.

Elle sera versée à l'aménageur selon l'échéancier suivant :

2017 : 74 124.8 €  
2018 : 74 124.8 €  
2019 : 74 124.8 €  
2020 : 74 124.8 €  
2021 : 74 124.8 €

**C'est pourquoi, le maire demande de bien vouloir :**

- **approuver ledit avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC « PUECH DU FOUR » ayant pour objets :**

**\*d'intégrer au contrat de concession d'aménagement la modification du programme global prévisionnel défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC compte tenu de l'implantation possible d'un équipement d'intérêt collectif et de service public,**

**\*de fixer la participation communale à l'équilibre de l'opération et l'échéancier de son versement à l'aménageur.**

- **l'autoriser à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n° 11

**Objet : ZAC PUECH DU FOUR : modification n°1 du dossier de réalisation-annexe 3**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2009 ont été arrêtés, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC dénommée Puech du Four.

Par délibération en date du 15 juin 2011, le bilan de la concertation a été tiré et la ZAC créée.

Par délibération en date du 21 juin 2012, la commune de Bédarieux a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Hérault Aménagement, dans le cadre d'un Traité de Concession signé le 29 octobre 2012.

Par délibération en date du 5 mars 2015, le dossier de réalisation a été approuvé.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, l'Institut médico-éducatif (IME) la Salette souhaite construire un nouvel établissement de 1800m<sup>2</sup> sur un terrain de 10 000 m<sup>2</sup>.

Considérant la volonté de la commune de soutenir le maintien et le développement sur son territoire d'équipements d'intérêt collectif et de service public, elle souhaite permettre l'implantation de ce type de programme sur la ZAC Puech du Four.

Pour cela, il est nécessaire d'adapter le dossier de réalisation de la ZAC approuvé le 5 mars 2015, en approuvant un dossier de réalisation modificatif, afin de transformer la vingtaine de lots destinés à l'habitation en un seul lot, destiné à l'accueil d'un équipement collectif.

Ce dossier comprend :

- Le **projet de programme des équipements publics** de la totalité de la ZAC, à réaliser dans la zone, soit un montant global de 6 853 000 € HT pour la réalisation :

\*des voiries internes,

\*des réseaux d'eau pluviale,

\*des eaux usées et AEP,

\*des réseaux électriques et des télécommunications,

\*et les espaces verts.

Il n'est pas modifié.

En effet, l'IME La Salette est à considérer comme un « équipement d'intérêt collectif et de service public », mais pas comme un « équipement public ».

Seul le tracé de la « voie principale à double sens » est raccourci pour dégager un lot d'environ 10 000 m<sup>2</sup> dédié à un « équipement d'intérêt collectif et de service public ».

- Le projet de **programme global des constructions**. Les surfaces de plancher prévues sont ainsi modifiées :

PROGRAMME	DOSSIER REALISATION	DOSSIER REALISATION MODIFICATIF	COMPARAISON
Logements	19 000 m <sup>2</sup>	16 700 m <sup>2</sup>	-2 300 m <sup>2</sup>
Equipements publics	2 000 m <sup>2</sup>	2 000 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Equipements d'intérêt collectif et de service public	0 m <sup>2</sup>	2 300 m <sup>2</sup>	+2 300 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>21 000 m<sup>2</sup></b>	<b>21 000 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>

- Les **modalités prévisionnelles de financement de l'opération** (les recettes), échelonnées dans le temps (d'un montant global de 8 807 000 € HT), restent inchangées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2009 précisant les objectifs et modalités de la concertation

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC Puech du Four et créant ladite ZAC

**Vu** la délibération en date du 21 juin 2012 concédant la réalisation de l'opération à la société Hérault Aménagement,

**Vu** la délibération en date du 06 novembre 2013 approuvant la troisième modification du PLU de la Ville de Bédarieux,

**Vu** la délibération du 5 mars 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

**Vu** le dossier de réalisation modificatif établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver le dossier de réalisation modifié ainsi présenté de la ZAC Puech du Four (ci-joint).**
- **De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation modifié peut être consulté, à savoir : en mairie de Bédarieux aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**
- **Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n° 12

**Objet : ZAC PUECH DU FOUR : Modification du programme des équipements publics**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2009 ont été arrêtés, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC dénommée Puech du Four.

Par délibération en date du 15 juin 2011, le bilan de la concertation a été tiré et la ZAC créée.

Par délibération en date du 21 juin 2012, la commune de Bédarieux a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Hérault Aménagement, dans le cadre d'un Traité de Concession signé le 29 octobre 2012.

Par délibération en date du 5 mars 2015, le dossier de réalisation a été approuvé.

Par délibération de ce jour, vous avez approuvé le dossier de réalisation modificatif.

Il convient maintenant d'approuver le programme des équipements publics modificatif conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

Ce programme comprend un montant global de 6 853 K€ HT pour la réalisation :

- des voiries internes, des réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et AEP, des réseaux électriques et de télécommunication, et les espaces verts.

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics modificatif de la ZAC « Puech du Four » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Il est donc proposé au conseil :**

- **d'approuver le programme modificatif des équipements publics de la ZAC Puech du Four, établi conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,**
- **que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation incluant le programme des équipements publics peut être consulté à savoir : en mairie de Bédarieux aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire,**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n°13

**Objet : Groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et autres énergies et la fourniture de services associés » avenant 1 à l'acte constitutif.**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur 334 communes du territoire héraultais. Que par délibération n°2015-03-029 du 05 mars 2015 l'assemblée délibérante a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et autres énergies proposés par Hérault Energies.

L'acte constitutif a été signé le 01 avril 2015.

Monsieur le maire expose, sur proposition d'Hérault Energies un avenant numéro 1 à cet acte constitutif.

Cet avenant a pour objet de modifier partiellement les termes de l'article 8.2 relatif au frais de fonctionnement.

La participation de chaque membre sera calculée à partir de 2016 non plus sur la consommation annuelle de référence de l'année 2013 mais sur la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un nouvel équipement), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

**Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Décider adopter l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant 1 relatif à l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

**VOTE : UNANIMITE**

Question n°14

**Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental pour le jardin des plantes. Hors programme voirie et patrimoine (2ème tranche)**

Le jardin des plantes existe depuis plus d'une centaine d'année.

Au fil du temps il a fait l'objet de plusieurs réaménagements pour être délaissé après la construction de la maison de retraite attenante à l'hôpital local à la fin des années 60.

Aujourd'hui le stationnement occupe une place importante.

Cet espace n'est plus vraiment entretenu et sous-utilisé.

Des équipements et plantations qui le composaient, il n'en reste plus qu'une aire de jeux vétuste.

**La 1<sup>ère</sup> tranche concernait l'aménagement de la zone de stationnement et des différentes voiries.**

**Le projet d'aménagement pour la 2<sup>nd</sup> tranche porte sur :**

- La création de deux parvis. Le 1<sup>er</sup> faisant face à la maison de retraite et constituant la porte d'entrée principale du parc urbain et le second coté du carrefour de la rue des aires avec la rue st Alexandre avec embellissement de la stèle existante.
- La création d'une nouvelle aire de jeux moderne pour les enfants de 2 à 12 ans sur environ 200m<sup>2</sup>
- L'aménagement de circulation piétonnes en stabilisé au travers du parc,
- La végétalisation des espaces non occupés à l'intérieur du parc, prairie fleurie, plantation d'arbres, plantations de haies....
- L'implantation de mobilier urbain et « fitness » : bancs, tables, fontaine à eau.... et la pose de WC publics.

Le cout total de ce projet est estimé à **290 864 € HT**

La municipalité a déjà obtenu une subvention de la part du Conseil Départemental dans le cadre du « hors programme voirie et patrimoine 2016 » pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 15 000€.

L'Etat, pour l'ensemble du projet a voté une subvention de 50 667€.

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter le conseil départemental en vue d'obtenir une aide financière complémentaire.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du hors programme voirie et patrimoine 2017 auprès du conseil départemental.**

## **Débat :**

**Madame Marie-Hélène LAVASTRE** s'interroge sur le matériel utilisé, il ne semble pas être en bois pourtant le jardin d'enfants est situé en zone naturelle. Elle souligne l'idée de voir avec des ATSEM et parents pour avoir des jeux accessibles.

**Monsieur Frédéric Buron à la demande de Monsieur le Maire** explique en détail le type de matériel utilisé et informe qu'ils sont adaptés en fonction des âges.

**Monsieur le Maire** valide l'idée d'une rencontre avec le RAM (relais d'assistante maternelle) et certains parents pour avoir un avis.

**Monsieur Francis BARSSE** souhaite connaître le devenir de la stèle Casanova.

**Monsieur Frédéric BURON à la demande de Monsieur le Maire** signale qu'elle sera déplacée mais restera dans le jardin.

**Monsieur Jacky TELLO** informe que le groupe des citoyens de gauche soutient fortement ce projet, l'état d'esprit est de travailler ensemble pour avancer. Il ajoute qu'il faudrait faire attention à la circulation des voitures car il y a un rétrécissement à ce niveau.

**Monsieur Pierre MATHIEU** explique que le chef de la police municipale et lui-même étudient le dossier afin de voir si un aménagement est possible pour voir comment cela peut être intégré au projet urbain.

**Monsieur Alexandre GESP** demande si un parking pour vélo est envisagé.

**Monsieur le Maire** valide cette idée et informe que cela y figurera dans le projet.

**Monsieur André CLAVERIA** trouve que c'est un beau projet et se demande si en attendant le début des travaux, la réfection du parc de la place Pasteur peut-elle être envisagée car cela en devient urgent pour la sécurité du public.

**Monsieur Jacques BENAZECH** explique que les travaux seront faits rapidement notamment la butte en même temps que les premiers terrassements,

## **VOTE : UNANIMITE**

## Question n°15

**Objet : Fond de concours 2017 auprès de la Communauté de Communes Grand Orb pour le jardin des plantes (2<sup>ème</sup> tranche).**

Le jardin des plantes existe depuis plus d'une centaine d'année.

Au fil du temps il a fait l'objet de plusieurs réaménagements pour être délaissé après la construction de la maison de retraite attenante à l'hôpital local à la fin des années 60.

Aujourd'hui le stationnement occupe une place importante. Cet espace n'est plus vraiment entretenu et sous-utilisé. Des équipements et plantations qui le composaient il n'en reste plus qu'une aire de jeux vétuste.

**La 1<sup>ère</sup> tranche concernait l'aménagement de la zone de stationnement et des différentes voiries.**

**Le projet d'aménagement porte sur :**

- La création de deux parvis. Le 1<sup>er</sup> faisant face à la maison de retraite et constituant la porte d'entrée principale du parc urbain et le second coté du carrefour de la rue des aires avec la rue st Alexandre avec embellissement de la stèle existante.
- La création d'une nouvelle aire de jeux moderne pour les enfants de 2 à 12 ans sur environ 200m<sup>2</sup>
- L'aménagement de circulation piétonnes en stabilisé au travers du parc,
- La végétalisation des espaces non occupés à l'intérieur du parc, prairie fleurie, plantation d'arbres, plantations de haies....
- L'implantation de mobilier urbain et « fitness » : bancs, tables, fontaine à eau.... et la pose de WC publics.

Le cout total de ce projet est estimé à **290 864€ HT**

La municipalité a déjà obtenu une subvention de la part du Conseil Départemental dans le cadre du « hors programme voirie et patrimoine 2016 » pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 15 000€. L'Etat, pour l'ensemble du projet a voté une subvention de 50 667€.

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter la communauté de communes Grand Or en vue d'obtenir une aide financière complémentaire.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du fond de concours 2017 auprès de la Communauté de Communes Grand Orb.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n°16

**Objet : Demande de subventions au Conseil Régional pour le jardin des plantes.**

Le jardin des plantes existe depuis plus d'une centaine d'année.

Au fil du temps il a fait l'objet de plusieurs réaménagements pour être délaissé après la construction de la maison de retraite attenante à l'hôpital local à la fin des années 60.

Aujourd'hui le stationnement occupe une place importante. Cet espace n'est plus vraiment entretenu et sous-utilisé.

Des équipements et plantations qui le composaient il n'en reste plus qu'une aire de jeux vétuste.

**Le projet d'aménagement porte sur :**

- La création d'une zone de stationnement d'environ 55 véhicules dont une partie sera aménagée en dehors des zones de circulation,
- La création de deux parvis. Le 1<sup>er</sup> faisant face à la maison de retraite et constituant la porte d'entrée principale du parc urbain et le second coté du carrefour de la rue des aires avec la rue st Alexandre avec embellissement de stèle existante.
- La création d'une nouvelle aire de jeux moderne pour les enfants de 2 à 12 ans sur environ 200m<sup>2</sup>
- L'aménagement de circulation piétonnes en stabilisé au travers du parc,
- La végétalisation des espaces non occupés à l'intérieur du parc, prairie fleurie, plantation d'arbres, plantations de haies....
- L'implantation de mobilier urbain et « fitness » : bancs, tables, fontaine à eau.... et la pose de WC publics.

Le cout total de ce projet est estimé à **371 144€ HT**

La municipalité a déjà obtenu une subvention de la part du Conseil Départemental dans le cadre du « hors programme voirie et patrimoine 2016 » pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 15 000€.

L'Etat, pour l'ensemble du projet a voté une subvention de 50 667€.

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter le Conseil Régional en vue d'obtenir une aide financière complémentaire.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n°17

**Objet : Autorisation de lancer le marché MAIRIE et demande de subvention DETR 2017. Modification de la délibération 2016-06-056**

La modification de la délibération du 20 juin 2016 porte sur une nouvelle étude du projet d'agrandissement de la Mairie qui nécessite pour des raisons d'accessibilités un aménagement des espaces extérieurs (parvis qui n'avait pas été prévu lors de la première étude) ainsi que la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (**DETR 2017**).

L'Hôtel de ville est situé au centre de Bédarieux, ce bâtiment emblématique datant de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle est dans l'axe d'une artère importante.

Il appartient au patrimoine de la ville et représente l'image des maisons « nobles » de l'architecture languedocienne.

Cependant il ne répond pas aux normes actuelles.

C'est pourquoi nous devons effectuer les travaux nécessaires pour répondre à ces critères et se conformer aux normes d'accessibilités.

Les travaux sont répartis sur trois axes :

**La mise aux normes en termes d'accessibilité :**

- La création d'un ascenseur
- Un agencement adapté pour les personnes à mobilités réduites
- La mise en place d'une nouvelle entrée plus sécurisée (ne donnant pas sur la route).

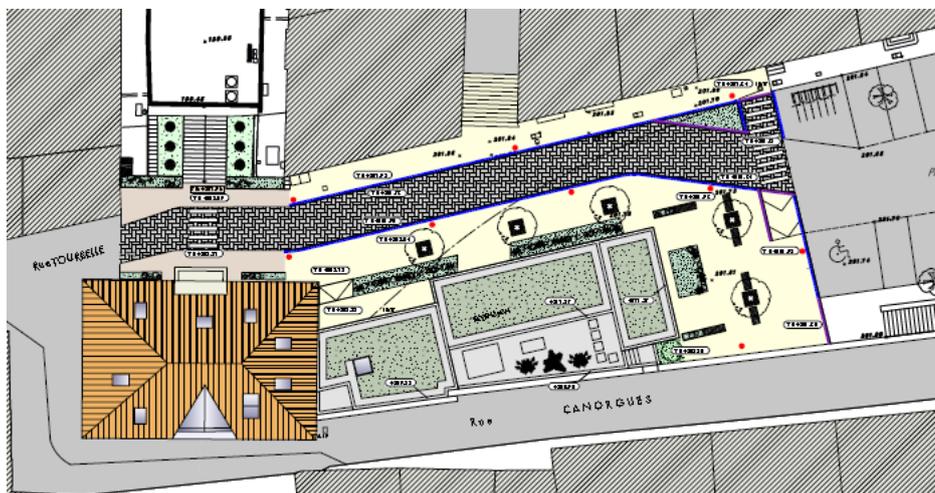
**La mise aux normes de sécurité :**

- Des issues de secours,
- De toutes les installations électriques et chauffage,
- La conformité des réseaux.

**L'agrandissement :**

La création d'un ascenseur condamnera 2 bureaux au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, un agrandissement s'avère donc nécessaire.

Aussi, l'élaboration d'un nouvel espace permettra d'installer des nouveaux bureaux, une salle des conseils et de nouveaux sanitaires accessibles au public.



**Plan de financement :**

	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
Dépense :		
ETUDES + DIVERS	114 166,67 €	137 000,00 €
TRAVAUX	900 833,33 €	1 081 000,00 €
TOTAL	1 015 000,00€	1 218 000,00 €

Recettes :		
DETR 2017		304 500,00 €
TVA		166 000, 00€
TOTAL		470500,00 €

RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	747 500,00 €
--------------------------------------	--------------

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver le projet et autoriser Monsieur Le Maire à lancer les marchés de travaux de cette opération,**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces s'y affèrent y compris tous les avenants nécessaires,**
- **Approuver la demande de subvention dans de la cadre de la DETR 2017 et de signer tout acte y afférents,**
- **Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 pour un montant de 600 000€,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au BP 2017.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n°18

**Objet : Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2017**

Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes au budget principal qui doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement des produits de la vente de l'eau et de l'assainissement aux abonnés.

Le **prix de l'EAU** est composé de la façon suivante (taux de TVA à 5,5%) :

- **Prix de m<sup>3</sup> d'EAU** : ce montant est encaissé par la commune,
- **Redevance Pollution Domestique** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui est reversée en fin d'année. Le montant est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau.
- **Redevance Prélèvement** : tout comme la redevance Pollution Domestique, la redevance prélèvement est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversée.
- **L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE EAU** : est perçu par la commune, pour chaque compteur d'eau, son montant est fixé annuellement.

Le **prix de l'ASSAINISSEMENT** est composé de la façon suivante (taux de TVA à 10%) :

- **Prix du m<sup>3</sup> d'ASSAINISSEMENT** : ce montant est encaissé directement par la commune.
- **Redevance Modernisation des réseaux** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversée à cette dernière en fin d'année.
- **L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE ASSAINISSEMENT** : est perçu par la commune, pour chaque branchement au réseau d'assainissement

Depuis de nombreuses années, les prix de l'Eau et de l'Assainissement n'avaient pas été augmentés par la Municipalité.

Toutefois, pour l'exercice 2015 et 2016, une augmentation des tarifs avait été nécessaire pour nous permettre de répondre aux exigences réglementaires, réaliser des travaux d'investissement et palier la diminution du nombre de mètre cubes vendus sur la commune.

Afin de ne pas peser plus sur le budget des ménages, il est proposé pour 2017 de ne pas augmenter les parts communales du prix de l'eau et de l'assainissement.

**Ainsi, pour l'année 2017, il est donc proposé :**

- **Sur le budget de l'EAU :**
  - De maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à un montant de 1,00 €HT/m<sup>3</sup>, soit 1,055€TTC/m<sup>3</sup>,
  - De maintenir le prix de l'abonnement EAU à un montant de 37,915 €HT/an, soit 40€TTC/an.
- **Sur le Budget de l'ASSAINISSEMENT :**
  - De maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'Assainissement à un montant de 1,50 €HT/m<sup>3</sup>, soit 1,650€TTC/m<sup>3</sup>,
  - De maintenir le prix de l'abonnement ASSAINISSEMENT à un montant de 31,818€HT, soit 35€TTC/an.

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n°19

**Objet : Partenariat avec la société de production CRESTAR pour la réalisation d'un film sur les « Justes ».**

La Société de production CRESTAR réalise un film documentaire de 52 minutes sur les « Justes ».

Ce film, intitulé « La vallée des Justes », présentera l'aventure humaine exceptionnelle de ces gens qui ont caché des juifs pendant la seconde guerre mondiale les sauvant ainsi de la déportation. Il retracera le parcours de plusieurs familles dont l'histoire s'est déroulée sur la ville de Vabre dans le Tarn, mais aussi, d'autres villes dont plusieurs familles ont été reconnues Juste parmi les nations, à Bédarieux, Hérépian et Lacaune.

La production est en cours de négociations pour une diffusion de ce documentaire sur France 3 région, TV Sud, France 5, Arte.

La sortie du film est prévue pour l'été 2017.

Une avant-première suivie d'un débat a été proposée par le Producteur et pourra être organisée en partenariat avec le Ciné 3.

La commune, en tant que partenaire, pourra également diffuser le documentaire auprès des écoles, lors de conférences et toute autre représentation propre à la collectivité.

Ce film bénéficie de divers partenariats : villes concernées par le documentaire, Communauté de communes de Vabre, Ministère des anciens combattants, Région Occitanie, Départements de l'Hérault et du Tarn, Mémorial et Fondation de la Shoah, organisme des œuvres sociales des familles juives, mairie de Paris,...

En décembre 2013, la ville rendait hommage à tous les bédariciens connus ou non qui ont contribué à sauver la famille Weiler pendant la guerre et baptisait une entrée de ville « Avenue des Justes parmi les Nations ».

Une participation de 1 500 € pourrait être allouée par la ville de Bédarieux à la réalisation de ce film qui s'inscrit dans la continuité de l'hommage rendu aux Justes bédariciens.

**Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver le partenariat avec la société de production CRESTAR**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.**
- **Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 €.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n°20

**Objet : Adhésion au Centre de Ressources Villes et Territoires**

**Villes et Territoires** est un **Centre de ressources des acteurs de la politique de la ville et de la Cohésion territoriale** qui a pour visée principale d'accompagner la qualification des acteurs du développement social et urbain, à commencer par les professionnels et les élus de la politique de la ville. Il met à leur disposition des ressources (information, documentation, expériences...) et favorise leurs échanges.

Ses missions sont :

- **Informé** : centraliser et diffuser les informations nationales voire internationales, régionales, infra-régionales qui concernent la politique de la ville et la cohésion sociale à l'aide d'un site internet, d'une lettre trimestrielle, d'un observatoire et d'un relais documentaire.
- **Former** : qualifier/outiller les acteurs de la politique de la ville et de la cohésion sociale avec des cycles de formations, des journées thématiques en fonction des besoins exprimés par les adhérents.
- **Mettre en réseau** : favoriser les échanges d'expériences, être à l'interface entre les acteurs de terrain, les services de l'état au niveau régional et national, les collectivités **en proposant des** journées d'échanges, des visites de sites, des rencontres des partenaires.

L'adhésion au Centre de ressources, qui est annuelle, permet :

- D'être membre du Conseil d'administration du Centre de ressources,
- D'accéder à un espace extranet qui permet aux adhérents d'accéder à un espace réservé,
- De bénéficier de formations et de journées d'échanges de pratiques destinées aux acteurs de la politique de la ville (30 réunions ont été programmées en 2016 sur les thématiques du cadre de vie, de l'emploi, de la santé, de l'accompagnement des conseils citoyens, du projet de territoire et de laïcité),
- D'avoir un accès personnalisé au réseau d'experts ou de professionnels qualifiés,
- De bénéficier de la diffusion privilégiée des publications, lettre d'informations actualisées et ciblées,
- De bénéficier de recherches documentaires ou d'expériences à la demande,
- D'observer et faire reconnaître son territoire.

**A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ATTRIBUER la somme de 470 € euros pour l'adhésion 2016 eu Centre de ressources Villes et Territoire**
- **AUTORISER Monsieur le Maire en effectuer le paiement.**

**VOTE : UNANIMITE**

## Question n°21

**Objet : Accueil des immigrés**

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été présenté une motion pour une ville sans migrants et cela au nom de l'élu du front national.

Cette motion a été rejetée à l'unanimité.

Nous sommes fiers d'être membre d'un Conseil Municipal qui a été aussi catégorique pour se prononcer contre une motion qui est à l'antithèse des valeurs de notre pays.

La France est le pays des droits de l'homme et des citoyens, elle est porteuse des valeurs des lumières et des grandes idées de la révolution française.

Liberté, Egalité, Fraternité qui sont parmi les plus beaux mots de notre langue est devenue la devise de notre république.

Devise qui a fait le tour du monde

Déjà la constitution de 1793 indiquait :

« Tout étranger âgé de 21 ans, qui domicilié en France, y vit de son travail, ou acquiert une propriété ou épouse une française ou adopte un enfant ou nourrit un vieillard, tout étranger enfin, qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits des citoyens français. »

Voilà plus de deux siècles, la République se définissait ouverte et accueillante.

Bédarieux, a accueilli bien des migrants :

- Espagnols des années 20, qui fuyaient la misère de leur pays,
- Espagnols des années 30, qui fuyaient le fascisme.

Mais aussi des Italiens, des Polonais, qui ont travaillé dans les mines.

Et plus tard des Maghrébins, pour nos industries et nos champs.

Si nous avions fermé la porte aux migrants, on ne trouverait guère de médecin à l'accueil des urgences.

Nos entreprises de travaux publics seraient bien en peine pour mener à bien leurs travaux.

Nos centres de recherches et nos laboratoires ne seraient pas aussi pertinents, nos villes si dynamiques et notre agriculture si performante.

Toute l'histoire de la France, et même de la France avant la France, est l'histoire d'un brassage de population.

C'est une des particularités de notre pays.

C'est l'une de ses richesses car la différence, l'altérité sont facteurs du développement humain.

Et ce, dans le cadre bien compris d'une république laïque, refusant toute forme de communautarisme, de racisme, d'antisémitisme, de sexisme, d'homophobie, bref rejetant tout ce qui divise, sépare, crée de la haine.

On ne peut pas construire des murs autour d'une frontière et faire comme si le monde n'existait pas.

C'est une politique de l'autruche qui ne peut conduire qu'à des catastrophes car la réalité du monde nous rattrape.

Et la misère des uns empêche le bonheur des autres.

Avec le terrorisme, les guerres, le réchauffement climatique, nous assistons à un phénomène aux dimensions considérables, c'est celui de l'immigration.

Il ne s'agit pas de recevoir tous les immigrés mais nous devons prendre notre part, car tout ce qui est humain est nôtre.

En ce moment même, des enfants meurent sous les bombes à Alep, des familles sont affamées, des opposants politiques assassinés en Syrie, au Soudan, en Erythrée.

En ce moment même, des hommes, des femmes et des enfants traversent la Méditerranée où depuis deux ans, 11 000 d'entre eux sont morts noyés.

Et nous ne devrions rien faire ?

Faire comme si rien n'était, être indifférent.

Ce n'est pas notre conception du monde et de l'humanité.

Notre ville s'est déclarée, voilà un an, prête à participer à l'accueil de deux ou trois familles.

Il y a 36000 communes en France, les engagements internationaux de la France parlent d'accueillir 30 000 réfugiés.

Cela ne fait même pas un réfugié par commune !

Et nous ne pourrions pas ?

Il est de notre devoir d'élus, qu'à Bédarieux nous prenons nos responsabilités.

Nous devons avec la société civile, les associations, proposer deux ou trois hébergements sur notre ville pour ces familles qui ont besoin de nous.

Parce que nous pensons que les êtres humains ont en eux la capacité à s'élever, la capacité d'empathie et de fraternité.

Ils ont aussi, c'est vrai, des pulsions de mort et de violence contre lesquelles la culture, l'éducation et l'amour de son prochain doivent former rempart.

Tous ceux qui s'appuient sur ces tentations de haine et de xénophobie portent de lourdes responsabilités.  
A Bédarieux, nous sommes convaincus qu'autour de cette action humanitaire se porteront des volontaires de tous horizons, pour accompagner ces migrants dans leur insertion.  
Il en est de notre devoir.  
Les élus de Bédarieux, bien évidemment apporteront leur aide matérielle et morale.  
Mais nous ne pouvons pas passer à côté.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver cette motion**

**VOTE : Vingt-cinq voix pour et une voix contre ( Monsieur Alexandre GESP)**

**Débat :**

**Monsieur Alexandre GESP** explique qu'il y a 4 millions d'émigrés, cela cause de graves problèmes, il pense qu'il faut stopper l'immigration clandestine. Les patrons utilisent cette main d'œuvre à prix faible ce qui baisse les salaires des travailleurs français, il ajoute que ce phénomène aggrave le chômage.

Il conclut en disant que les bombes à Alep ne sont pas spécialement russes, tout est sous le contrôle de l'Otan et le gouvernement n'aide pas.

**Monsieur Jean-François MOULIN** souscrit entièrement à la motion et informe que la paroisse est prête à s'associer pour accueillir des familles.

**Monsieur Pierre MATHIEU** fait part de son mécontentement et ne souhaite pas entendre ce type de discours que tient Monsieur GESP. Le but de cette initiative est simplement de faire venir des familles pour les sortir de la misère et leur sauver la vie. Il ajoute que les immigrés sont une source de richesse et non de chômage.

**Monsieur Alain MONTCHAUZOU** déclare que l'asile est un droit. Accueillir des gens qui fuient la misère est un devoir de citoyens. Les migrants veulent fuir la misère et nous avons nos responsabilités. Il pense qu'il faut mettre en place un comité de pilotage associant les élus et les associations pour trouver des actions et un projet concret.

**Monsieur Jacky TELLO** informe de la délibération d'une ville de l'Essonne où ils ont créé une cellule d'accompagnement. Il souligne le fait que les bases de l'humanité sont là, pour construire quelque chose de fort, il faut le partager avec tout le monde. Il conclut en disant qu'il s'agit d'humanisme et d'éthique. Le fascisme quant à lui s'est toujours nourri de la misère des autres.

Monsieur le Maire intervient et signale que la maison CABROL pourrait accueillir ces familles, elle appartient à la mairie, on y trouve deux appartements en bon état.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des élus volontaires.

*Elisabeth PEGURIER, Jean-François MOULIN, Jacky TELLO, Alain MONTCHAUZOU, Rose-Marie LOSMA, Marie-Hélène LAVASTRE souhaitent s'associer au collectif.*

## Question n°22

**Objet : Collectif poste**

Nous sommes usagers, syndicalistes, militants associatifs, élus locaux : nous décidons de lancer un appel toutes nos concitoyennes et concitoyens pour défendre et développer le service public de la poste.

Le contrat tripartite de présence postale territoriale pour 2017-2020 est en cours de discussion entre l'État, la Poste et l'Association des maires de France.

Le contrat prévoit de ne plus solliciter l'accord préalable du conseil municipal pour les transformations de bureau de poste. Seul l'accord préalable du maire serait sollicité. Si cela était acté dans le contrat cela ouvrirait la voie à un grave recul de la démocratie locale, à une absence de débat démocratique dans les instances élues et à de nombreux conflits dans les territoires. Pire, l'accord préalable du maire lui-même ne serait plus sollicité dans plus de 2000 bureaux de poste, au profit d'une « concertation renforcée » vide de sens.

C'est une attaque sans précédent pour imposer la fermeture de très nombreux bureaux de poste qui se prépare si ce contrat est signé tel quel, en particulier dans les moyennes et grandes villes urbaines et aussi dans les communes rurales. Les directions de La Poste ont notamment pris les devants dans les grandes villes, comme Paris où Rennes où des bureaux doivent fermer et une infime partie de leurs activités transférées dans des commerces, sans que la concertation ou l'avis conforme des conseils municipaux ou d'arrondissements n'aient été acquis.

Le bureau de l'AMF sensible aux mobilisations des postiers, de leurs organisations syndicales, des élus, des usagers et à notre interpellation a refusé de signer le contrat en l'état et reporté sa décision au mois de décembre, en raison de l'insuffisance du fonds de péréquation et du recul de la démocratie communale. Ce refus, qui demande confirmation, est un appui important.

Dans une société de plus en plus inhumaine, agressive, générant nombre d'inégalités nos concitoyens ont besoin de protections, de solidarités donc plus de Services Publics de qualité et de proximité.

Les évolutions du Service Public Postal impulsé par le groupe La Poste sont préoccupantes et même inacceptables. Il en est ainsi des fermetures de bureaux de poste, de réductions des horaires d'ouvertures de bureaux, de suppression de tournées de facteurs, de transfert d'activités postales dans des commerces, de réduction du nombre d'agents... Elles se traduisent simultanément par une dégradation importante du service rendu aux usagers et des conditions de travail des agents.

Il est possible de faire autrement.

C'est pourquoi, nous appelons et vous appelons à signer pour

1. Refuser le contrat de présence postale pour 2017-2019 tel qu'il est et en élaborer un autre tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, notamment l'accord préalable du maire et du conseil municipal avant toute fermeture.

2. Se battre partout, pied à pied, pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste. Objectif : zéro fermeture de bureau de poste !

3. Demander que les CDPPT (Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale) soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

4. Agir pour augmenter sensiblement les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de postes

5. Agir pour maintenir et renforcer le maillage des services publics. Dans les territoires suburbains et ruraux, agir pour leur réimplantation avec une gestion démocratique et participative associant directions, usagers, élus et représentants des personnels tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entièreté de leurs missions ce qui implique un plan de création d'emplois et de formation.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir**

● **approuver cette motion**

**VOTE : Vingt-trois voix pour et trois contre (Messieurs Jean-François MOULIN , Jean-Paul BALERIN et Alexandre GESP ).**

## Question n°23

**Objet : Motion de soutien en faveur de la ville d'ALEP.**

---

La population d'ALEP meurt !

Des dizaines de milliers d'habitants de la ville d'ALEP tentent de fuir la Syrie alors que les forces du régime syrien soutenues par l'aviation russe bombardent intensément depuis plusieurs semaines la population et les positions de l'opposition modérée.

Le Conseil Municipal condamne ces bombardements qui violent les conventions du droit international humanitaire.

Le Conseil Municipal exprime sa vive inquiétude sur le sort des populations civiles et des réfugiés.

Le Conseil Municipal appelle tous les membres du Conseil de sécurité de l'ONU à imposer l'application des différentes résolutions adoptées depuis plusieurs années sur le conflit en Syrie afin de permettre un cessez le feu durable, l'accès de l'aide humanitaire et de l'aide sanitaire sur tout le territoire.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir**

- **approuver cette motion**

**VOTE : Vingt-cinq voix pour et une voix contre (Monsieur Alexandre GESP)**

## Question complémentaire n°1

**Objet : Approbation de la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 de la Communauté de Communes Grand Orb en application de la loi Notre du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation de la République.**

Monsieur le Maire expose que le 08 novembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 de la Communauté de communes Grand Orb en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Il donne lecture de la délibération qui lui a été communiqué.

**1) Les compétences obligatoires****A) Aménagement de l'espace communautaire**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
- Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

**B) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage****C) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés****2) Les compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire****A) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie****Politique du logement et du cadre de vie****B) Action sociale d'intérêt communautaire****C) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire****D) Gestion d'un service d'assainissement non collectif SPANC****3) Les compétences facultatives****A) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire****Compétences supplémentaires :****A) Culture et politique associative**

En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :

- a) programme une saison culturelle « Grand Orb » ;
- b) organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes dont la thématique est en lien avec les compétences intercommunales

**B) Mise en œuvre de l'opération Grand site Salagou – Cirque de Mourèze****C) Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives**

Afin de permettre des installations futures d'agriculteurs, Grand Orb mènera un travail de veille foncière et identifiera des terrains disponibles.

**D) Gestion des équipements touristiques : Domaine de la Pièce****E) Patrimoine**

- a) Protection, valorisation et mise en valeur des ressources patrimoniales ; gestion des sites patrimoniaux et équipements de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire existant et à venir (musée des Lumières de la mine au Bousquet d'Orb, musée de la Cloche et de la sonnaie à Hérépian).

b) Promotion des musées du territoire (maison des arts à Bédarieux, musée archéologique et Hôtel des monnaies de Villemagne l'Argentière, musée des arts et traditions populaires de la Maison Cévenole à Saint Gervais sur Mare, musée de la mine à Graissessac)

c) Promotion du futur projet autour de la Forêt des écrivains combattants à Combes ;

d) Proposition, par la Communauté de communes, d'une convention d'objectifs et de moyens à signer avec la Maison cévenole qui sera fonction des subventions qui nous seraient allouées ;

e) Mise en valeur patrimoniale du hameau de Dio et Valquières et de tout site patrimonial intercommunal, d'intérêt touristique, faisant l'objet d'un projet de valorisation.

f) Manifestations, événements :

Organisation d'événements ayant un rayonnement à l'échelle communautaire et conformes au positionnement du territoire. La liste de ces événements doit répondre aux critères suivants :

✓ Être représentatifs d'un positionnement phare du territoire ;

✓ Être capables d'attirer des visiteurs du bassin régional et être le prétexte de campagne de communication en direction des bassins de clientèles de proximité ;

✓ Impliquer plusieurs communes du territoire ou des partenaires de tout le territoire Grand Orb.

A ce jour, répondent à ces critères : Les Cuisines dans la rue ; la Fête de l'Eau et de la Nature ; le Festival vigneron ; le Salon des Activités de pleine nature.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 de la Communauté de communes Grand Orb en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République**

**VOTE : UNANIMITE**